

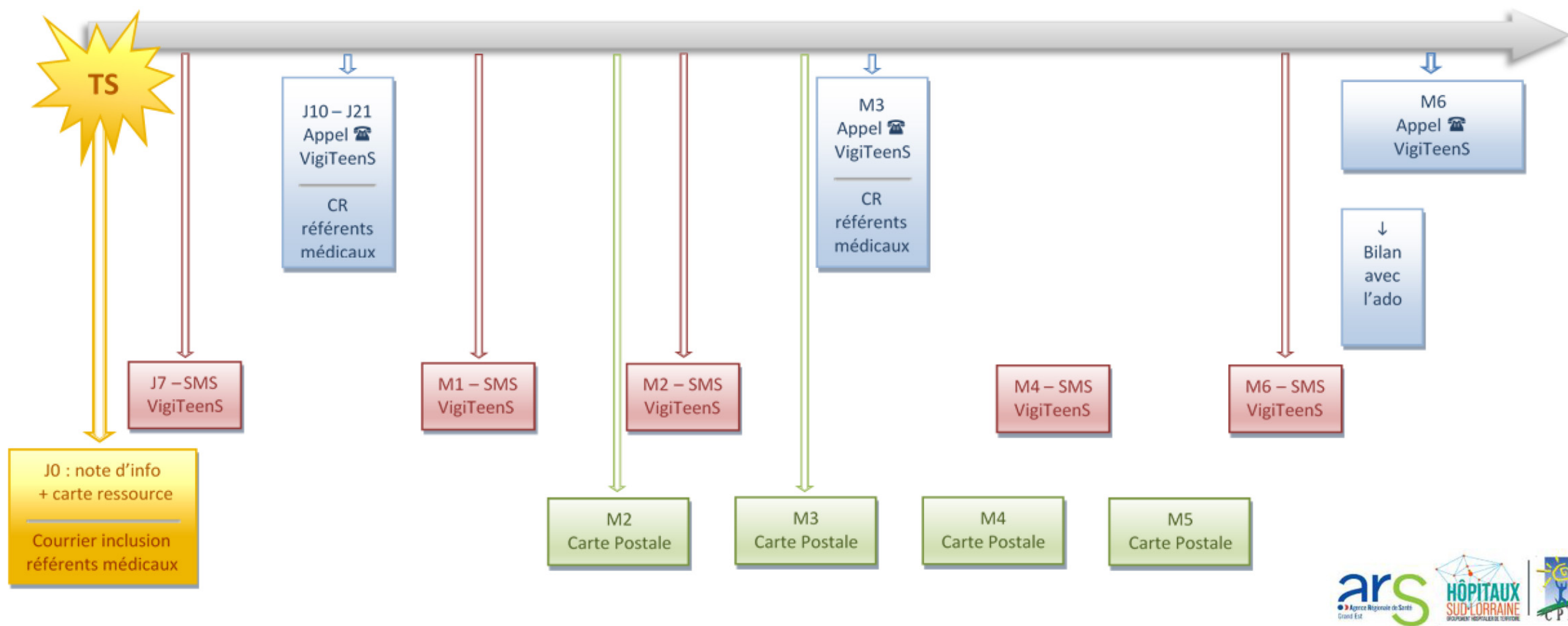


CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE GRAND EST



Dispositif de veille post-hospitalière
auprès des enfants et adolescents suicidants de Lorraine

un suivi renforcé pour la prévention de la réitération suicidaire chez les enfants et adolescents

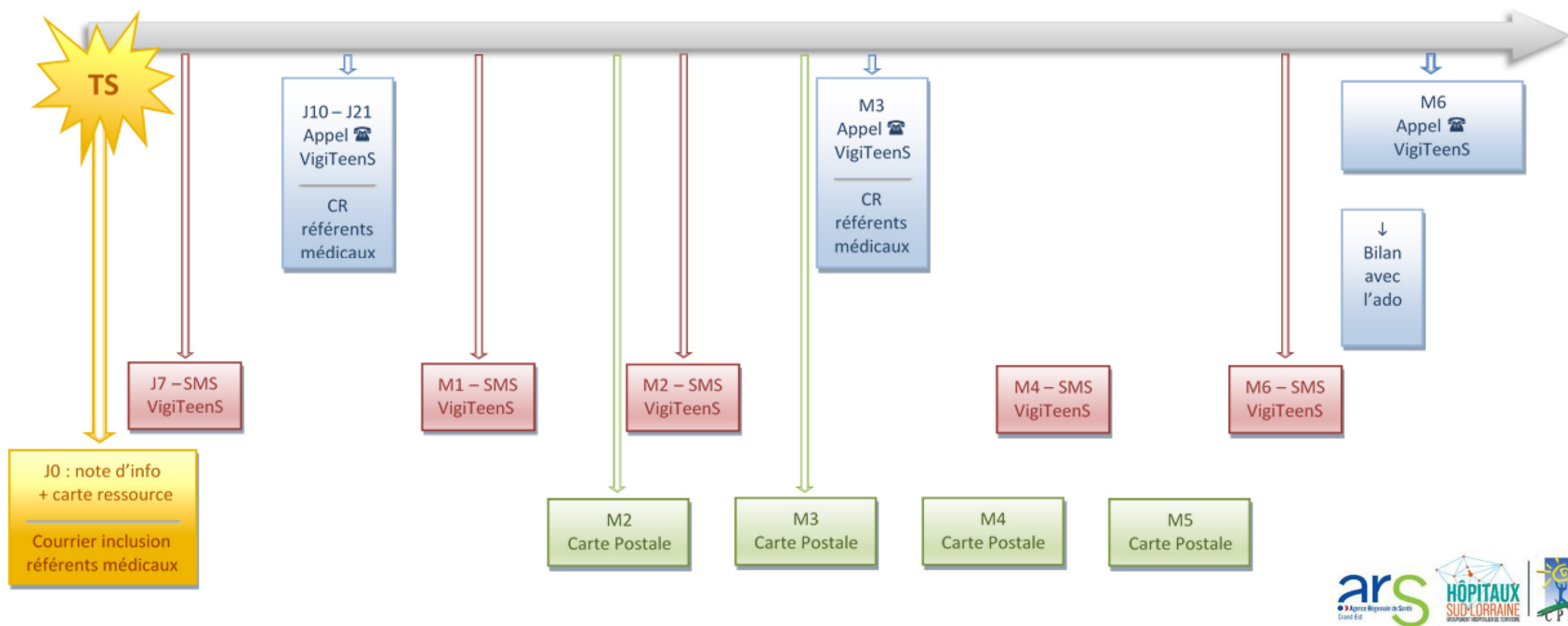


CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE GRAND EST



Dispositif de veille post-hospitalière
auprès des enfants et adolescents suicidants de Lorraine

un suivi renforcé pour la prévention de la réitération suicidaire chez les enfants et adolescents



- **Inclusion par fax : adapté au jeune patient** (mention des tuteurs légaux et de leurs coordonnées ainsi que de leur(s) accord(s) ;

Au moment de l'inclusion :

- Accord de l'adolescent et des parents (en urgence, au moins un) ou tuteur légal.
- L'adolescent et ses parents sont informés que les appels de l'adolescent restent confidentiels en l'absence d'éléments de gravité.
- **En cas d'inquiétude majeure** : le VigilantSeur prend contact avec le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal (aux).
- Un bilan de fin de veille à 6 mois par téléphone avec l'adolescent,
- Un bilan de fin de veille à 6 mois par téléphone avec un ou ses parents.

- **Utilisation des SMS** (moyens de communications privilégiés par les adolescents) :
 - à **J7** du geste, puis à **J14**, **1 mois**, **2 mois**, **4 mois** et **6 mois** ;
- **Même schéma d'appels téléphoniques de recontact** que celui **réalisé pour les adultes : J10-J21, M3 et M6** ;
- **Même schéma d'envoi de cartes postales** (avec un visuel adapté au jeune public) **que celui réalisé pour les adultes** :
 - à **M2, M3, M4 et M5** ;
- **Liens avec les partenaires médicaux** : mêmes modalités que pour les adultes ;
- **Un protocole encadrant les contacts avec les parents** :
 - Information des parents de l'inclusion de leur enfant dans le dispositif (code de Santé Publique),
 - Nécessité de l'accord oral d'un tuteur légal pour l'inclusion dans le dispositif : tout est ensuite mis en œuvre pour joindre l'autre tuteur légal et s'assurer de sa non-opposition.
- **Face à des situations jugées à risque pour le mineur**, le **contact avec les parents** est **obligatoire** (formalisé avec eux dès l'inclusion : « *un contact avec le tuteur légal sera réalisé par le VigilantSeur en cas d'inquiétude majeure pour l'adolescent* » et l'adolescent en sera bien sûr clairement informé)

- **Inclusion par fax : adapté au jeune patient** (mention des tuteurs légaux et de leurs coordonnées ainsi que de leur(s) accord(s) ;

Au moment de l'inclusion :

- Accord de l'adolescent et des parents (en urgence, au moins un) ou tuteur légal.
- L'adolescent et ses parents sont informés que les appels de l'adolescent restent confidentiels en l'absence d'éléments de gravité.
- **En cas d'inquiétude majeure** : le VigilantSeur prend contact avec le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal (aux).
- Un bilan de fin de veille à 6 mois par téléphone avec l'adolescent,
- Un bilan de fin de veille à 6 mois par téléphone avec un ou ses parents.

- **Utilisation des SMS** (moyens de communications privilégiés par les adolescents) :
 - à **J7** du geste, puis à **J14**, **1 mois**, **2 mois**, **4 mois** et **6 mois** ;
- **Même schéma d'appels téléphoniques de recontact** que celui **réalisé pour les adultes : J10-J21, M3 et M6** ;
- **Même schéma d'envoi de cartes postales** (avec un visuel adapté au jeune public) **que celui réalisé pour les adultes** :
 - à **M2, M3, M4 et M5** ;
- **Liens avec les partenaires médicaux** : mêmes modalités que pour les adultes ;
- **Un protocole encadrant les contacts avec les parents** :
 - Information des parents de l'inclusion de leur enfant dans le dispositif (code de Santé Publique),
 - Nécessité de l'accord oral d'un tuteur légal pour l'inclusion dans le dispositif : tout est ensuite mis en œuvre pour joindre l'autre tuteur légal et s'assurer de sa non-opposition.
- **Face à des situations jugées à risque pour le mineur**, le **contact avec les parents** est **obligatoire** (formalisé avec eux dès l'inclusion : « *un contact avec le tuteur légal sera réalisé par le VigilantSeur en cas d'inquiétude majeure pour l'adolescent* » et l'adolescent en sera bien sûr clairement informé)